

Déclaration CSE extraordinaire ENEDIS de la DR IDF EST

Lundi 9 novembre 2020

SUR LA RESTAURATION MÉRIDIENNE

Les membres du CSE considèrent que la question de la pause méridienne n'est pas de savoir si les agents ouvrent bien droit à telle ou telle indemnité de repas, de panier ou de cantine. Pour les représentants du personnel, la question est celle de reconstitution de la force de travail, de manger et de prendre le temps de manger. Alors que les salariés, qu'ils soient affectés à la réalisation de chantiers, sur sites ou en travail à distance (TAD), la question de la reconstitution de leur force de travail se pose pour chacun d'entre eux. Bien entendu le repas, le Statut tout comme nos usages, entendent qu'il s'agit *d'une entrée, un plat chaud, un dessert, une boisson et un café.*

Pour les agents affectés à la réalisation de « chantiers »

Ils méritent qu'on accepte le préalable que même sans la crise sanitaire, leur métier est suffisamment « pénible » et, qu'à ce titre, la totalité de ces agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité portée au maximum statutaire. D'accepter alors, que les mesures gouvernementales prises face à la pandémie : l'application des gestes « barrière », la prise de travail directement sur le lieu du chantier ; **augmentent** la pénibilité qu'ils subissent. S'ajoute l'impossibilité de se restaurer et de prendre le temps de se restaurer. Les restaurants et brasseries sont fermés !

Alors comment font-ils ? Il serait temps d'y penser et de prendre en considération que leur activité est encore plus pénible.

Les membres du CSE demandent qu'une indemnité de repas soit versée automatiquement à tous les salariés qui commencent leur journée de travail sur chantier. Les restaurants sont fermés, mais ils survivent grâce aux ventes à emporter ou aux livraisons. Le Président de la République et même le Premier Ministre, demandent aux citoyens de les soutenir. Alors pourquoi les Dirigeants d'ENEDIS ne l'entendent pas ?

Pour les agents affectés sur site

Si la cantine est ouverte, les agents ont donc la possibilité de reconstituer leur force de travail. Cependant, une cantine restée ouverte pose la question des salariés qui la font fonctionner. Eux voient leurs conditions de travail dégradées et ils méritent à la fois des mesures d'allègement et de reconnaissance. S'ajoute aussi, que les coûts de préparation et de service augmentent. En effet, du fait de l'importante diminution du nombre de rationnaires, les coûts dits « fixes » pèsent davantage sur le prix de revient. Les membres demandent que la participation employeur augmente en proportion, ainsi de l'augmenter de 50%.

Si la cantine est fermée de verser automatiquement aux agents une indemnité de « cantine » et si les conditions entraîneraient un dépassement de la durée de la pause méridienne, que le dépassement soit décompté comme temps de travail.

Pour les salariés travaillant à distance (TAD)

Les représentants du personnel ont une autre approche que celle de la Direction. Pour nous le travail à distance, n'est pas le travail à domicile, mais que le domicile est devenu à la fois leur lieu de travail et leur poste de travail.

A propos du lieu de travail, se pose la question de la pause méridienne et de la responsabilité de l'employeur de mettre à disposition les moyens qui permettent aux agents de reconstituer leur force de travail. Nous pensons injuste de ne laisser aux agents que la possibilité de confectionner eux-mêmes leur repas, ce qui revient à leur procurer une dépense supplémentaire en lieu et place de ce que l'employeur prend à sa charge « habituellement ».

Nous pensons que le refus de délivrer une indemnité repas tel qu'évoqué dans le document de cadrage national ENEDIS présenté au CSE et confirmé lors des débats est contraire à l'article L 1222-9 du code du travail qui stipule que : « *Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise* ».

Ainsi, nous demandons, qu'une indemnité de cantine soit versée automatiquement à tous les agents affectés au travail à distance. Elle doit être augmentée au vu des frais de livraison des repas dans la période.

De plus, nous évoquons que le domicile intègre maintenant le poste de travail. Nous demandons que les conditions de travail soient améliorées par l'équipement d'écrans et de fauteuils, en versant au salariés un droit à remboursement jusqu'à 1 000€ tout en sachant qu'une partie de ce montant sera défiscalisé pour l'employeur. Somme qui pourrait paraître importante, mais qui est bien inférieure aux sommes que la Direction n'a pas dépensées pour assurer notamment la prise en charge de la restauration méridienne pour les agents en TAD.

« Nous demandons l'ouverture de la négociation sur le travail à distance »

En effet, les membres du CSE-Central d'ENEDIS mettent en avant que lors de la réunion du mois d'octobre, l'expert-comptable du Comité a révélé que le coût de l'application de l'accord sur les mesures RH pendant la crise Covid19 est de 15 millions d'euros. Dans le même temps, il y a 61 millions d'économies réalisées sur les dépenses qui étaient prévues concernant la formation, les frais de d'hébergement et des restaurations.

Ainsi, l'ensemble des demandes formulées par la présente résolution sont financées par les économies réalisées depuis le début de la pandémie.

Sans revenir sur le fameux *Projet Industriel et Humain*, **les membres affirment que réaliser des profits en profitant de la crise, n'est pas si « humain ».**